

**COMPTE RENDU
REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 5 octobre 2020 à 20h00

Sous la présidence de M. **LUTZ** Maurice, Maire.

Présents : Mmes **ECKART** Michelle, **FISCHER** Céline, **GOMEZ** Martine
MM. ADAM Didier, **DOLIS** Jean-Claude, **HARTWIGSEN** Alain, **HOLDERITH** Pierre, **KEHREN** Jean,
LUTZ Maurice, **OBER** Valentin
Absent excusé : M. **WEBER** Pierre
Procuration : M **WEBER** Pierre donne procuration à M. **HOLDERITH** Pierre

- | | |
|---|---|
| <p>1. Désignation du secrétaire de séance</p> | <p>Le Conseil Municipal désigne à l'unanimité (dont 1 procuration dans le comptage des voix) Mme Martine Gomez comme secrétaire de séance.</p> <p style="text-align:center">*****</p> |
| <p>2. Annulation de la délibération du 15/07/2020 relative aux indemnités de fonction</p> | <p>Le Maire expose que la sous-préfecture a, par courrier daté du 14 septembre 2020, signalé que la délibération relative aux indemnités de fonction du Maire et des adjoints était illégale.</p> <p>En effet, la date de versement des indemnités était prévue à partir 29 juin 2020, soit à une date antérieure à leur élection. Or le versement d'une indemnité de fonction ne peut être effectif qu'à partir du moment où l'élu a commencé à siéger ou à exercer ses fonctions exécutives. Ainsi, dans le cas du Maire, la rétroactivité est limitée à la date de son élection. Pour les adjoints elle limitée à la date d'entrée en vigueur de leur délégation de fonctions. Il souligne que Pierre Holderith avait formé le même recours par lettre datée du 15 septembre 2020.</p> <p>La sous-préfecture demande en conséquence au conseil de procéder à l'annulation de la délibération en cause et de redélibérer sur cette question.</p> <p>Pierre Holderith réagit en disant que le terme «annulation » est inapproprié : il explique qu'au cas précis, il doit s'agir non pas d'annulation mais de retrait de la délibération. Il précise que l'annulation d'un acte administratif, c'est sa suppression décidée par le juge, alors que le retrait d'un acte administratif, c'est sa suppression rétroactive décidée par l'autorité administrative, le conseil municipal en l'occurrence.</p> <p>Martine Gomez rétorque que les termes utilisés, en l'occurrence « annulation de la délibération » sont ceux mentionnés dans la lettre du représentant de l'Etat.</p> <p>Pierre Holderith répète que le terme utilisé par la sous-préfecture est impropre.</p> <p>Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité (avec 1 procuration dans le comptage des voix), approuve le retrait de la délibération illégale.</p> <p style="text-align:center">*****</p> |
| <p>3. Délibération relative aux indemnités de fonction du Maire et des adjoints</p> | <p>Suite au retrait de la délibération du 15 juillet 2020,</p> <p>Le Maire donne lecture au conseil municipal des dispositions relatives au calcul des indemnités de fonction du Maire et des Adjoints. Il précise notamment qu'il a commencé à siéger à compter du 3 juillet 2020 et que les arrêtés de délégation aux adjoints ont été signés le 30 juillet 2020.</p> |

Pierre Holderith réagit pour dire que les arrêtés de délégation n'ayant pas été affichés avant le 5 octobre, c'est cette date qui est à retenir comme date de début de paiement pour les adjoints.

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2123-20 et suivants:

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonction versées au Maire étant entendu que les crédits nécessaires sont inscrits au budget;

Considérant l'importance démographique de la commune issue de la dernière publication de l'INSEE;

Considérant le nombre d'adjoints fixé par l'assemblée municipale;

Considérant que le montant de l'enveloppe indemnitaire globale est égal au total des indemnités maximales du maire et des adjoints, soit 25.763,40 euros

VU l'arrêté de délégation aux adjoints du 30 juillet 2020 affiché le 5 octobre 2020

VU les indemnités prévues par ces textes pour les communes de moins de 500 habitants

DECIDE

- d'attribuer au Maire de la Commune de Wahlenheim une indemnité mensuelle correspondant à 25,5% de l'indice brut terminal 1027 de la fonction publique

- d'attribuer aux adjoints une indemnité mensuelle correspondant à 9,9% de l'indice brut terminal 1027 de la fonction publique

D'AUTORISER le versement de ces indemnités à compter du 3 juillet 2020 pour le Maire et du 5 octobre 2020 pour les Adjoints

DIT que les indemnités du Maire et des Adjoints seront versées mensuellement.

Un tableau récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal (à l'exception du maire) est annexé à la présente délibération en application de l'article L2123-20-1 du CGCT

Le Conseil Municipal, après délibération :

POUR : 11 VOIX (avec 1 procuration dans le comptage des voix)

LU, APPROUVE ET SIGNE PAR TOUS LES MEMBRES PRESENTS

ADAM Didier	ECKART Michelle	DOLIS Jean-Claude	FISCHER Céline
GOMEZ Martine	HARTWIGSEN Alain	HOLDERITH Pierre	KEHREN Jean
LUTZ Maurice	OBER Valentin	WEBER Pierre Absent excusé	

Annexe à la délibération du 5 octobre 2020

Tableau récapitulatif des indemnités allouées aux membres du conseil municipal

Fonctions	Noms, prénoms	Taux appliqués	Montants mensuels bruts
1 ^{er} Adjoint	KEHREN Jean	9,9%	385,05 €
2 ^{ème} Adjoint	DOLIS Jean-Claude	9,9%	385,05 €
3 ^{ème} Adjoint	GOMEZ Martine	9,9%	385,05 €